

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 18 MAI 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	26
- représentés	7
- excusés	8
- votants	33

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/05/18-07

OBJET : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures) avec l'entreprise LE RELAIS

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis Salle de l'Espéidou - 111 route des moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Éric MASSON	Charles PIERRUGUES
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Raymond CAZAUBON	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Florence LANLIARD	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVERI	Renée FALCO
Roland BRUNO	Thierry GOBINO
Laëtitia PICOT	Sylvie SIRI
Jonathan LAURITO	Frank BOUMENDIL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Délibération n° 2016/05/18-07

OBJET : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures) avec l'entreprise LE RELAIS

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes, en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, dispose, à travers sa compétence collecte et traitement, d'un dispositif de collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Ce dispositif, concourt, parmi les différentes actions engagées par la collectivité, au respect des accords du Grenelle de l'Environnement en ce qui concerne la réduction des déchets.

La collecte des TLC est assurée aujourd'hui par l'entreprise Eco Textile.

Au vu des observations de terrain réalisées par les contrôleurs de collecte et des retours des services des mairies, il s'avère nécessaire de procéder à un remplacement complet des conteneurs de collecte, mais également d'assurer un meilleur suivi de ces collectes (organisation, optimisation, impact environnemental, entretien des conteneurs et des abords, suivi, reporting).

A travers cette convention, LE RELAIS s'engage à fournir de nouveaux matériels qui sont plus adaptés en volume, aux sites et mieux sécurisés. L'entreprise procèdera à l'implantation de conteneurs de collecte des TLC, en assurera l'exploitation et l'entretien et ce, à titre gracieux.

LE RELAIS, est le premier acteur de la collecte/valorisation textile en France. Il assure 55 % de la collecte et valorise 90 % des tonnages collectés. C'est un opérateur qui maîtrise toute la chaîne de la récupération des textiles. Il est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire. Il est également opérateur conventionné Eco TLC.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la convention signée avec l'éco-organisme Eco TLC par délibération n° 2016/02/03-09 du 3 février 2016, qui permet à la Communauté de communes de bénéficier de soutien au recyclage et au traitement des textiles, linges de maison et chaussures, l'objectif de ce nouveau dispositif est de proposer un meilleur service ainsi qu'un détournement des TLC usagés des ordures ménagères et de contribuer à une valorisation accrue de ces textiles.

Cette démarche s'inscrit également dans le cadre de nouveaux modèles économiques que sont l'économie circulaire, l'économie de fonctionnalité, le remanufacturing, ou encore l'économie collaborative.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ;
- de déterminer la date de prise d'effet au 1^{er} juin 2016.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'environnement, article L.514-10-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2224-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-05 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n° 2016/02/03-09 du Conseil communautaire du 3 février 2016 portant convention avec la société Eco TLC pour le soutien au recyclage et au traitement des déchets issus des produits TLC (textiles d'habillement, linge de maison, chaussures) ;

Vu la convention type proposée par LE RELAIS, ci-annexée ;

CONSIDÉRANT les actions relatives à la gestion et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés déclarées d'intérêt communautaire.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mai 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention avec LE RELAIS.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016
Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160518-20160000064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2016

Publication : 24/05/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation